



Initiative des
avantages
sociaux.

Fiche d'information pour les travailleurs

mis à jour en novembre 2024

Qui peut en bénéficier ?

Consultez le tableau des critères d'éligibilité de l'IAS

- Jeunes quittant la prise en charge (18-25) - Adopté à partir du 1er juin 2016.
- Jeunes quittant la prise en charge (21-25) - Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (Programme SSCJ)
 - Confiés aux soins d'une société de façon prolongée / une ordonnance légale de garder
 - Entente de soins conformes aux traditions
 - Entente sur les services volontaires pour les jeunes (VYSA)
 - Programme de soutien prolongé aux jeunes (Programme SPJ)

Comment fonctionne l'inscription ?

Un travailleur d'une agence de protection de l'enfance devra remplir le **NOUVEAU** formulaire d'inscription IAS (lien), au nom du jeune qu'il soutient.

Comment un jeune peut-il accéder à ses prestations ?

Une fois la demande traitée, le jeune recevra un dossier de bienvenue par courrier électronique.

Les jeunes recevront une carte de prestations GreenShield par courrier dans un délai de 2 à 3 semaines.

L'IAS est financée par le Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et est administrée par l'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance (AOSAE).



L'Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance

Qu'est-ce que le programme d'Initiative des avantages sociaux (IAS)?

L'Initiative des avantages sociaux est un programme gratuit de prestations de santé et dentaires disponible pour les jeunes quittant la prise en charge (18* à 25 ans). Le programme IAS soutient la transition vers l'âge adulte et améliore l'accès aux services de santé.

Le fait de participer à L'IAS vous donne droit à deux types de services différents :

- GreenShield Canada offre des prestations de santé et de soins dentaires aux jeunes admissibles âgés de 18* à 25 ans.
- Homewood Health offre des services de conseil et d'aide à la vie quotidienne aux jeunes éligibles âgés de 21 à 29 ans.

Informations importantes

- Les jeunes qui sont éligibles au programme à vos marques, prêts, partez (AVMPP) et/ou qui sont actuellement inscrits au programme AVMPP, ne sont pas éligibles à l'IAS et devront continuer à bénéficier du plan KARE (ou équivalent) de l'agence.
- Les jeunes pouvant bénéficier d'une couverture au titre d'un autre régime de santé (par exemple, un régime fourni par un employeur, un conjoint, une famille adoptive ou une université/un collègue) ne sont pas éligibles à l'IAS.
- Le programme prévoit une large gamme de prestations pour un maximum de quatre (4) années consécutives.
- Les jeunes bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT) ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ne peuvent bénéficier de conseils et d'un soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne que par l'intermédiaire de Homewood Health, s'ils ne sont pas couverts par un autre fournisseur de prestations.